

Reconnaître et Signaler la Maltraitance et la Négligence d'Enfants **Questions Fréquemment Posées par les Bénévoles**

Montgomery County Public Schools (MCPS) accorde beaucoup de valeur aux bénévoles qui travaillent dans nos écoles pour enrichir les expériences de nos élèves. En tant que communauté, nous sommes reconnaissants de notre responsabilité partagée à créer des environnements sûrs et encourageants pour nos élèves. Ces réponses aux questions fréquemment posées (FAQs) serviront comme clarification aux exigences de formation et vérification des antécédents des bénévoles.

Système de Gestion des Visiteurs :

Q1: Que devraient faire les visiteurs, y compris les bénévoles, en arrivant à une école?

R1: Durant les heures scolaires désignées, tout visiteur, y compris les bénévoles, doit continuer à signer le registre de visiteurs scolaires à l'aide du Système de Gestion des Visiteurs de MCPS (VMS).

Q2: Qu'est-ce le Système de Gestion des Visiteurs (VMS)?

R2: Le VMS scanne le permis de conduire ou la pièce d'identité émise par l'état contre le registre de délinquants sexuels de l'état. Le VMS imprime aussi un badge qui doit être porté à tout moment dans l'établissement scolaire.

Les Exigences de Formation des Bénévoles

Q3: Les bénévoles doivent-ils recevoir la formation *Reconnaître et Signaler les Actes de Maltraitance et de Négligence d'Enfants pour les Bénévoles et les Contractuels*?

A3: Oui. Tout bénévole qui soutient *de façon régulière* les écoles et les élèves, et celui qui assiste aux excursions scolaires, doit compléter la formation *Maltraitance et Négligence d'Enfants pour les bénévoles*. Cette exigence de formation s'applique aussi aux bénévoles qui soutiennent de façon régulière les activités sponsorisées par l'école (Politique JHC du Montgomery County Board of Education, *Maltraitance et Négligence d'Enfants (Child Abuse and Neglect)*), et le Règlement IRB-RA de Montgomery County Public Schools, *Bénévoles dans les Écoles (Volunteers in Schools)*.

Q4: Comment accéder à cette formation?

R4: La formation est disponible sur le site web de Maltraitance et Négligence d'Enfants (www.montgomeryschoolsmd.org/childabuseandneglect.) Les navigateurs recommandés comprennent Internet Explorer et Google Chrome.

Q5: Chaque personne qui fournit un soutien aux écoles doit-elle compléter la formation requise?

R5: Alors que nous encourageons tous les membres de la communauté à s'engager dans cette formation importante et informative, en ce moment nous exigeons uniquement les individus qui soutiennent les écoles **de façon régulière** à compléter la formation sur la Maltraitance et la Négligence d'Enfants. Cependant, cette exigence ne s'applique pas aux individus qui soutiennent les grands événements ou à ceux qui participent à des événements ponctuels sous la supervision des membres du personnel scolaire. Ci-dessous se trouvent des exemples d'activités qui n'exigent pas la complétion de cette formation pour les bénévoles (cette liste n'est pas exhaustive):

- Lecteurs et intervenants invités dans les salles de classe surveillés par un employé de MCPS,
- Recruteurs de lycée/d'université et des bénévoles à des foires d'emploi et d'université,
- Parents/tuteurs légaux ou autres membres de la famille qui observent ou soutiennent une célébration (par exemple, un défilé) ou qui aident avec une fête de classe, et
- Parents/tuteurs légaux travaillant aux concessions et au guichet à des grands événements.

Comment les Bénévoles Recevront-Ils la Formation?

Q6: Quand la formation pour les bénévoles sera-t-elle disponible en ligne?

R6: La formation pour les bénévoles est en ligne à www.montgomeryschoolsmd.org/childabuseandneglect.

Q7: Si j'ai déjà complété la formation de MCPS durant l'année scolaire 2016-2017, dois-je la refaire durant l'année scolaire 2017-2018?

R7: Non. Si les dossiers de MCPS reflètent qu'un individu a complété la formation l'année dernière, l'individu ne doit pas faire de formation supplémentaire durant l'année scolaire 2017-2018. La formation est exigée tous les trois ans. Si la formation pour les bénévoles a été complétée en:
2016-2017, elle sera à renouveler en 2020-2021
2017-2018, elle sera à renouveler en 2020-2021
2018-2019, elle sera à renouveler en 2021-2022

Q8: Tous les bénévoles doivent-ils compléter le module de formation en ligne?

R8: Tous les bénévoles sont encouragés à compléter le module de formation qui est disponible sur le site web de Maltraitance et Négligence d'Enfants (www.montgomeryschoolsmd.org/childabuseandneglect) afin de recevoir une confirmation électronique que cette exigence ait été complétée.

Les écoles peuvent utiliser la module en ligne en tant que ressource pour offrir des séances de formation individuelle ou de groupe pour leurs bénévoles, surtout si des aménagements, tels que l'interprétation de langue, sont nécessaires. Il ne sera pas interdit aux parents/tuteurs légaux de participer dans les écoles de leurs enfants en raison de besoin d'aménagements. Si les écoles offrent des formations, l'école est responsable de collectionner une liste des noms des participants et de leurs coordonnées, et d'envoyer la liste par email à l'Office of Student and Family Support and Engagement (OSFSE) à OSFSE@mcpsmd.org pour saisie dans la base de données de formation des bénévoles.

Q9: Que se passe-t-il s'il me faut des aménagements pour des handicaps afin de compléter la formation?

R9: Les directeurs et le personnel scolaire devraient accommoder les individus dans leurs écoles de manière appropriée, en consultation avec l'OSFSE, si besoin.

Q10: La formation pour les bénévoles en ligne sera-t-elle disponible en plusieurs langues?

R10: Oui. La formation en ligne est disponible en espagnol, chinois, français, coréen, amharique, et vietnamien.

Q11: Comment saurons-nous que les bénévoles auront complété la formation?

R11: Lorsque les bénévoles complètent la formation, MCPS enregistre et suit la participation.

Q12: Dès que les bénévoles sont formées, peuvent-ils travailler avec les élèves?

R12: Oui, les bénévoles peuvent soutenir l'école dans les manières que l'école a établi.

Q13: Les parents/tuteurs légaux qui prennent le déjeuner avec leur enfant doivent-ils compléter la formation sur la Maltraitance et Négligence d'Enfants?

R13: Non. Les parents/tuteurs légaux qui prennent le déjeuner à la cafétéria avec leurs enfants ne sont pas considérés comme bénévoles réguliers.

Q14: Les parents/tuteurs légaux qui assistent à la sortie ou pendant la récré ont-ils besoin de formation?

R14: Oui. Les parents/tuteurs légaux qui travaillent de façon régulière avec les élèves à l'école ou durant les activités sponsorisées par l'école doivent compléter la formation en ligne avant de faire du bénévolat à l'école.

Q15: Les élèves bénévoles de MCPS qui aident dans les écoles doivent-ils compléter la formation sur la Maltraitance et la Négligence d'Enfants?

R15: Non. Les élèves bénévoles de MCPS qui assistent dans les écoles doivent être surveillés à tout moment par un employé de MCPS.

Q16: Les étudiants-enseignants et les stagiaires, doivent-ils compléter la formation sur la Maltraitance et la Négligence d'Enfants?

R16: Oui. Les étudiants-enseignants et les stagiaires doivent compléter la formation sur la Maltraitance et la Négligence d'Enfants.

Exigences Concernant la Prise d'Empreintes Digitales et la Vérification des Antécédents:

Q17: Quelles sont les exigences pour la vérification des antécédents des bénévoles?

R17: Les catégories suivantes de bénévoles sont exigées à compléter la prise d'empreintes digitales et la vérification des antécédents:

- Les entraîneurs bénévoles,
- Les accompagnateurs passant la nuit durant les Programmes d'Éducation en Plein Air et de l'Environnement pour le Grade 6,
- Les bénévoles aux excursions scolaires où les élèves passent la nuit, et
- Les bénévoles aux excursions de journée prolongée (par exemple, hors de la région, hors de l'état) qui exigent une approbation de l'Office of School Support and Improvement.

Les membres actifs des autorités policières locales, fédérales ou de l'état ayant été soumis à une vérification d'antécédents criminels comme condition d'emploi sont exempts de l'exigence de vérification des antécédents de MCPS. Cependant, ils sont obligés de fournir une copie de leur pièce d'identité officielle émise par l'agence policière pour vérifier l'exemption de l'exigence de prise d'empreintes digitales.

Q18: Où vont les bénévoles pour la vérification des antécédents, et combien de temps prend-il pour être approuvé?

R18: La prise d'empreintes digitales et la vérification des antécédents peuvent être faites aux endroits suivants sur rendez-vous:

- Office of Human Resources Development (OHRD), situé à 45 West Gude Drive, Rockville, Maryland 20850, 301-279-3276.
- American Identity Solutions (AIS), situé à:
 - 6701 Democracy Boulevard, Suite 110, Bethesda, Maryland 20817, 301-571-9479
 - 12501 Prosperity Drive, Suite 200, Silver Spring, Maryland 20904, 240-670-7952
 - 7361 Calhoun Place, Rockville, Maryland 20855, 301-296-4499
- Il prend environ quatre semaines pour compléter le processus de vérification des antécédents.

Q19: Qui paie pour les bénévoles à compléter leur vérification des antécédents?

R19:

- Le bénévole est responsable du coût pour la vérification des antécédents. Le coût pour les bénévoles est \$54 à OHRD et \$59 à AIS. Au cas par cas, les écoles peuvent travailler avec les bénévoles pour prendre d'autres dispositions pour compenser les coûts.
- Les accompagnateurs passant la nuit au programme de l'Éducation en Pleine Air n'auront aucun frais pour la vérification des antécédents si la prise d'empreintes digitales est complétée avec OHRD. Cependant, les accompagnateurs qui utilisent AIS payeront \$20.
- Les entraîneurs bénévoles continueront à payer leur vérification des antécédents, comme ordonné par le département d'athlétisme.

Q20: Dois-je refaire une autre vérification des antécédents si j'ai complété une vérification des antécédents avec MCPS l'année dernière?

R20: Si un parent/tuteur légal/membre de la communauté a déjà effectué la vérification des antécédents durant l'année scolaire 2016-2017, cette personne ne devra pas compléter le processus de nouveau durant l'année scolaire 2017-2018.

Q21: Si l'Association des Parents-Enseignants (-Élèves) (PTA/PTSA) sponsorise une activité, un programme d'enrichissement, ou un autre programme parascolaire, les prestataires sont-ils soumis aux exigences applicables aux contractuels concernant la prise d'empreintes digitales/la vérification des antécédents?

R21: La prise d'empreintes digitales et la vérification des antécédents ne sont exigées que pour les événements sponsorisés par l'école.

- Si le programme parascolaire est financé par MCPS, ou MCPS fait partie du contrat (c'est-à-dire, *la signature du directeur se trouve au contrat*), la formation est exigée, et si les prestataires du programme parascolaire auront un accès direct, sans supervision, et incontrôlé aux élèves dans un établissement de MCPS, des vérifications des antécédents sont exigées.
- Si le contrat n'est pas sponsorisé par l'école et est sponsorisé uniquement par la PTA/PTSA ou d'autre association, ou est organisé uniquement à travers l'Interagency Coordinating Board (ICB), MCPS n'exigent ni de vérification des antécédents ni de formation. Cependant, il se peut que la PTA/PTSA ou l'ICB aient des exigences supplémentaires pour leurs contractuels.

Q22: Qui tient au courant les bénévoles potentiels qu'ils ont ou n'ont pas été approuvés?

R22: Les bénévoles potentiels recevront une notification par courrier des résultats de la vérification des antécédents. L'OHRD de MCPS fera une analyse au cas par cas et suivra de façon ponctuelle avec le bénévole potentiel concernant les informations sur les infractions sexuelles, des actes d'abus sexuels d'enfants et des crimes de violence, ainsi que toutes autres infractions impliquant la distribution de drogues ou autres substances contrôlées, ou quelque information criminelle qui pourrait affecter considérablement la sécurité et la sûreté des élèves de MCPS. OHRD ne partagera aucun détail concernant la vérification des antécédents criminels des volontaires potentiels avec les membres du personnel scolaire.

Q23: Qui devrais-je contacter si j'ai des questions concernant la formation et la vérification des antécédents des bénévoles?

R23: Si vous avez des questions au sujet des exigences pour les bénévoles, veuillez contacter votre école. De plus, les questions qui ne sont pas adressées au niveau de l'école peuvent être communiquées à Dr. Jonathan T. Brice, associate superintendent, OSFSE à 240-453-2426.

Q24: Comment ces exigences s'appliquent-elles au personnel de Montgomery College qui travaillent à des emplacements de MCPS?

R24: Les employés de Montgomery College qui travaillent avec le programme de double inscription font faire une vérification des antécédents criminels, y compris la prise d'empreintes digitales, au moment où ils sont embauchés. Ils doivent vérifier que leur badge émis par Montgomery College est visible ou sur leur personne alors qu'ils sont dans les écoles.

Q25: Comment ces exigences s'appliquent-elles aux employés du Gouvernement de Montgomery County (MCG)?

R25: Les employés de MCG, tels que les infirmiers et les techniciens d'infirmierie scolaire, complètent une vérification des antécédents criminels, y compris la prise d'empreintes digitales, au moment où ils sont embauchés. Ils doivent vérifier que leur badge émis par MCG est visible ou sur leur personne alors qu'ils sont dans les écoles. MCPS émet des badges d'identification pour le personnel du comté dans le programme Linkages to Learning ayant complété les exigences de vérification des antécédents criminels.